

MIVH'AN REH'ITSA BESHABBAT (1)

1. La Mishna parle d'eau :

- a. Qui a chauffé pendant Chabbat
- b. Qui a chauffé avant Chabbat
- c. Qui a chauffé avant et pendant Chabbat

2. Pour une eau qui a chauffé pendant Yom Tov, le din de la Réh'itsa cité dans la Mishna est :

- a. Plus permissif que Shabbat
- b. Plus permissif que sa consommation
- c. Le même Din que Shabbat

3. Le Bartenora rapporte que l'interdit de Shabbat cité dans la Mishna est :

- a. Seulement pour le corps entier
- b. Même pour un seul petit membre
- c. Le même que pour Yom Tov selon la Halakha

4. Selon la 1^{ère} Braïta, si l'eau a été chauffée Erev Shabbat :

- a. On peut laver le corps entier
- b. On peut laver juste Panav yadav Véraglav et Rav est d'accord
- c. On peut laver juste Panav Yadav Véraglav et Rav fait une interprétation différente

5. Selon Beit Hillel, chauffer de l'eau pendant Yom Tov pour se laver est :

- a. Interdit mais Bediavad on peut se laver Panav Yadav Véraglav
- b. Permis Lekhath'ila pour Panav yadav véraglav
- c. Interdit même Bediavad, mais si elle a été chauffée de façon permise, on peut laver Panav etc...

6. Selon Rav Ika bar H'inana la Mishna parle de :

- a. Se rincer le corps entier, et ce n'est permis que si l'eau a été chauffée Erev shabbat
- b. Laver le corps dans un bain et c'est interdit même si l'eau a été chauffée Erev shabbat
- c. Rincer le corps entier, ou laver Panav Yadav Veraglav

7. Selon Rav Ika, le Tana de la Mishna est :

- a. Rabbi Chimon et c'est la Halakha
- b. Rabbi Chimon mais ce n'est pas la Halakha
- c. Rabbi Rabbi Yehouda et c'est la Halakha

8. La Guemarra conclue que selon tous les Tanaïm, se rincer avec une eau chauffée Erev Chabbat :

- a. Est permis si c'est dans un bassin au sol
- b. Est interdit si c'est dans un bassin au sol
- c. Est interdit si c'est avec un Keli

9. La Halakha est fixée comme Rabbi Yehouda :

- a. Il est interdit de se rincer tout le corps même avec de l'eau chauffée avant Shabbat
- b. Car il est « Makhri'a »
- c. Il est interdit de se laver tout le corps même avec de l'eau chauffée avant Shabbat, mais se rincer est permis

10. Les deux avis sur Rav retenus dans la Guemarra, pour une eau chauffée Erev Chabbat, sont qu'il est permis de laver :

- a. Tout son corps Evar Evar ou Panav yadav véraglav
- b. Tout son corps sauf un membre ou Panav etc..
- c. Tout son corps Evar Evar ou tout son corps sauf un membre

11. Dans la Mahloket Rav et Shmouel :

- a. La Guemarra rapporte une Braïta comme Shmouel
- b. La Guemarra réussit à trouver une Braïta contre Rav
- c. La Guemarra réussit à trouver une Braïta contre Rav mais pas selon Raba sur Rav

12. Au début, il était permis de se rincer au Beit Hah'itson :

- a. Pendant Chabbat et Yom Tov
- b. Seulement pendant Yom Tov
- c. Ni Shabbat ni Yom Tov

13. La Gzerra sur Mezi'a est venue en même temps que celle de se laver :

- a. Non, avant
- b. Oui
- c. Non, après

14. Selon Tosfot, faire Hav'ara pendant Yom Tov est :

- a. Interdit MinHatora pour une Rehitsa du corps
- b. Interdit Miderabanan pour une Rehitsa du corps
- c. Permis même Miderabanan pour transpirer

15. Selon le Gaon rapporté par le Rif :

- a. Il est permis pendant Yom Tov de se laver tout le corps si l'eau est chauffée la veille
- b. Il est permis pendant Yom Tov de se laver Panav yadav véraglav si l'eau est chauffée la veille
- c. Cette Guzerra est un Chvout classique

..... Hatslah'a !.....